



**REIGNIER  
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

**Délibération du CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation** : 2 avril 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations** : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Absents** : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

**Secrétaire de séance** : M. P. SAUVAGET

**2025DELIB045 VOIES ADJACENTES AU CENTRE-VILLE (RUE DU MARCHÉ, RUE DU COLLÈGE, RUE DES ÉCOLES) : MODIFICATION DE L'AP/CP**

*7.1 Décisions budgétaires*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** la délibération n° 2022DELIB042 du conseil municipal en date 12 avril 2022 portant création de l'autorisation de programme pour les travaux des voies adjacentes au centre-ville (rue du marché, rue du collège, rue des écoles) modifiée en 2023 et 2024 ;

**Considérant** le projet de travaux des rues adjacentes au centre-ville en lien avec le projet de requalification de la Grande Rue ;

**Considérant** l'estimation des travaux ;

**Considérant** les financements obtenus, seul le projet de la rue du collège est pour le moment validé pour 2026 et la rue des écoles a fait l'objet d'aménagement pour mettre en œuvre le plan de circulation en attendant de pouvoir réaliser les travaux sur les années ultérieures ;

**Considérant** la durée prévisionnelle des travaux s'étalant sur plusieurs exercices ;

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la création de l'autorisation du programme « les travaux des voies adjacentes au centre-ville » comme suit :

	TOTAL € TTC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Création du 12/04/2022	1 112 210	462 210	450 000		200 000		
Révisée le 11/04/2023	1 268 757,03	18 854,30	68 436,13	437 466,60	150 000		
Révisée le 09/04/2024	2 175 012,25	27 974,59	54 586,66	111 500	1 782 395,40	198 555,60	
Révisée le 08/04/2025	2 577 191,13	27 974,59	54 586,66	220 340,04	237 558,66	541 470	1 495 261,18

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	ESTIMATION €	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Années 2025	Années 2026 et suivantes
FCTVA	422 762,44		4 588,95	8 954,40	36 144,58	373 074,51
Plan vélo rue des écoles	108 942		32 682,60		76 259,40	
Répartition amendes de police rue du collège	9 000	9 000				
DETR	200 000					200 000
Rabattement cycles au collège (CD74)	108 000					108 000
Région (demande en cours)	100 000					100 000
<b>TOTAL</b>	<b>948 704,43</b>	<b>9 000</b>	<b>37 271,55</b>	<b>8 954,40</b>	<b>112403,98</b>	<b>781 074,51</b>

**Article 2 :** Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Philippe SAUVAGET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 14 AVR 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.